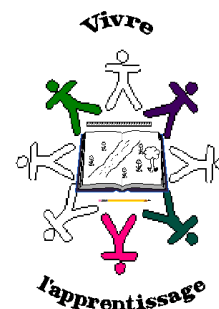


Centre
de services scolaire
du Pays-des-Bleuets

Québec



École La Source

GUIDE PARENTS

2023-2024



Nous vous invitons à rejoindre notre page Facebook, vitrine de notre quotidien.

TABLE DES MATIÈRES

1	PROJET ÉDUCATIF	3
1.1	NOTRE VISION.....	3
1.2	NOS VALEURS	3
1.3	NOS ORIENTATIONS POUR LES PROCHAINES ANNÉES.....	3
2	INFORMATIONS AUX PARENTS	4
2.1	COMMUNICATION.....	4
2.2	CIRCULATION DES ADULTES (ÉCOLE ET COUR D'ÉCOLE).....	4
2.3	ACCIDENT À L'ÉCOLE.....	4
2.4	ALLERGIES.....	5
2.5	ALTÉRATION OU PERTE DE BIENS SCOLAIRES	5
2.6	SERVICES COMPLÉMENTAIRES ET DE SOUTIEN AUX ÉLÈVES	5
2.7	COVID-19	6
3	INFIRMIÈRE	7
3.1	RAPPEL SUR LES MALADIES CONTAGIEUSES.....	7
3.2	LA RENTRÉE SCOLAIRE, C'EST AUSSI POUR LES POUX.....	8
3.3	LA COLLATION ET LA BOÎTE À LUNCH.....	9
3.4	Le sommeil.....	10
4	MÉDICAMENTS	11
5	RÈGLES GÉNÉRALES.....	12
6	CODE VESTIMENTAIRE	14
7	DÉFINITIONS IMPORTANTES.....	15
7.1	CODE DE VIE 2023-2024	17
8	TRANSPORT SCOLAIRE	19

1 PROJET ÉDUCATIF

1.1 NOTRE VISION

Les écoles La Source et Les Prés Verts sont des milieux accueillants où tous les acteurs s'impliquent dans la réussite scolaire en respectant les différences de chacun.

Le bien-être, le plaisir d'apprendre et l'estime de soi sont les priorités dans nos écoles.

L'élève y vit des réussites tout en explorant différents domaines qui l'amènent à se découvrir et à s'épanouir.

1.2 NOS VALEURS

Le respect, l'estime de soi et l'engagement

Le respect est la base de notre vie en société : le respect des autres, le respect des lois et des règles, le respect de l'environnement et le respect de soi-même. Ce dernier contribue à développer l'estime de soi chez l'enfant. Celui-ci doit apprendre à connaître ses forces, ses difficultés, ses goûts, ses rêves, ce qui l'amène à être fier de lui et à persévérer dans ses apprentissages. Aussi l'enfant doit prendre conscience de l'importance de son engagement et doit s'investir dans des actions qui le mèneront à sa réussite scolaire. Ces trois valeurs sont aussi importantes pour tous les acteurs qui gravitent autour de l'enfant (parents, enseignants, personnel, direction, membres de la communauté, etc.).

1.3 NOS ORIENTATIONS POUR LES PROCHAINES ANNÉES

- Augmenter les compétences en littératie;
- Assurer un milieu de vie sain et sécuritaire.

NOTRE THÉMATIQUE

Les passions nous donnent des ailes

2 INFORMATIONS AUX PARENTS

2.1 COMMUNICATION

Il est important d'aller vous inscrire à Mozaïk Portail Parents puisque c'est le moyen de communication officiel entre l'école et les parents. Vous le retrouverez sur le site du centre de services scolaire dans le menu – Parents et élèves.

Lien pour accéder au Mozaïk Portail : [Cliquez ici](#)

2.2 CIRCULATION DES ADULTES (ÉCOLE ET COUR D'ÉCOLE)

- Toute personne qui entre dans l'école doit se présenter au secrétariat. **Les parents qui désirent rencontrer la direction ou un enseignant doivent obtenir un rendez-vous avant de se présenter à l'école.**
- Les adultes, autres que les surveillants, éducateurs et enseignants, n'ont pas l'autorisation de circuler dans l'école ou dans la cour d'école ou d'intervenir auprès des élèves.
- Si vous devez venir chercher un enfant à la fin des classes, vous ne devez pas arriver avant le son de la cloche. **Toutefois, si vous êtes en retard, votre enfant vous attendra à l'entrée de l'école.**

2.3 ACCIDENT À L'ÉCOLE

Lors d'un accident ou d'une blessure, le personnel du secrétariat s'occupe de l'élève. Si l'accident est grave et semble nécessiter une intervention médicale, l'école communique avec les parents pour les informer de la situation et leur demande de venir chercher l'enfant. S'il y a impossibilité de rejoindre les parents, ou à la demande de ceux-ci, une ambulance sera demandée à leurs frais et l'élève sera reconduit à l'hôpital CIUSSS de Maria-Chapdelaine.

Par prévention, un appel sera également fait si votre enfant subi un coup à la tête.

2.4 ALLERGIES

- Il est interdit d'apporter à l'école et dans le transport scolaire des produits à base d'arachides, de noix et autres produits dérivés.
- Le **partage** des collations est également **interdit**.

2.5 ALTÉRATION OU PERTE DE BIENS SCOLAIRES

La Loi sur l'instruction publique stipule :

Article 8 : L'élève prend soin des biens mis à sa disposition et les rend à la fin des activités scolaires. À défaut, le centre de services scolaire peut en réclamer la valeur aux parents de l'élève mineur ou à l'élève majeur.

La direction de l'école peut **réclamer des frais aux parents** pour (liste non exhaustive) :

- La perte ou la remise en mauvais état de manuels scolaires, dictionnaires, volumes de bibliothèque, matériel informatique etc. ;
- Les dommages causés aux biens mis à la disposition d'un élève.

2.6 SERVICES COMPLÉMENTAIRES ET DE SOUTIEN AUX ÉLÈVES

Les services complémentaires reconnus par le ministère de l'Éducation et qui sont accessibles dans les écoles primaires sont : la santé (infirmière et hygiéniste dentaire), l'animation à la vie spirituelle et à l'engagement communautaire (AVSEC), la psychologie, la psychoéducation, le travail social, l'orthopédagogie, l'orthophonie, l'éducation spécialisée et l'ergothérapie.

Autres services complémentaires :

Service de surveillance du midi :

Le service de surveillance du midi est situé dans les locaux de la municipalité de Saint-Ludger-de-Milot et assure la garde des élèves du préscolaire à la 6^e année. Pour des renseignements, **veuillez communiquer avec le secrétariat de l'école.**

2.7 COVID-19

En cas de questionnement, vous retrouverez les informations sur le site du centre de services scolaire dans le Menu, section COVID-19.

Lien pour y accéder : [Section Covid-19](#)

3 INFIRMIÈRE

3.1 RAPPEL SUR LES MALADIES CONTAGIEUSES

Chers parents, si votre enfant attrape une maladie contagieuse, tel que :

- Varicelle
- 5^e maladie
- **Gastro-entérite**
- Scarlatine
- Méningite
- Rougeole, etc.



Toujours prendre en considération l'état général de votre enfant avant le retour en classe. En cas de doute, veuillez nous contacter, car certaines maladies peuvent nécessiter une exclusion de l'école. De plus, considérant la présence d'enfants vulnérables que d'autres dans nos écoles, il est donc primordial de nous en aviser afin de les protéger davantage.

N'hésitez pas à communiquer avec moi ou la secrétaire de votre école afin qu'on puisse mettre les mesures préventives nécessaires en place si besoin. En cas de **gastro-entérite**, il est également recommandé de garder votre enfant au moins 24 heures après le dernier symptôme (selle liquide et/ou vomissement).

Il se pourrait que vous receviez un appel de l'école demandant de venir chercher votre enfant si ces mesures ne sont pas respectées.

Merci de votre précieuse collaboration!

Votre infirmière scolaire

Mme Nancy Dion , infirmière clinicienne en milieu scolaire

dionn@cspaysbleuets.qc.ca

418-276-1234 poste 3119

418-276-4175 poste 4608

3.2 LA RENTRÉE SCOLAIRE, C'EST AUSSI POUR LES POUX

Chers parents,

Chaque année, dans toutes les régions du Québec, des dizaines de milliers d'enfants sont infestés par les poux.

« *La guerre aux poux de tête est continuelle* ». Les poux peuvent s'attaquer à tout le monde, sans égard à la classe sociale, au revenu familial, au degré d'hygiène, etc.

Afin de diminuer les risques de propagation, voici quelques conseils de prévention :

- ✓ Prenez l'habitude d'examiner la tête de votre enfant **à chaque semaine** avec un peigne fin (vendu en pharmacie);
- ✓ Gardez les cheveux longs attachés en tout temps;
- ✓ Rappelez à votre enfant qu'il doit :
 - éviter de se coller la tête sur celle des autres;
 - ne pas prêter sa casquette, sa tuque ou foulard ni bandeau et autres objets pour cheveux;
 - placer tuque, casquette et foulard dans la manche de son manteau.



Si vous retrouvez des poux dans les cheveux de votre enfant, avisez immédiatement la secrétaire de l'école. Celle-ci transmettra l'information à l'infirmière scolaire qui communiquera avec vous pour un suivi.

Encore des lettres ...

Vous recevrez peut-être, durant l'année scolaire, une ou des lettres vous avisant qu'un élève de la classe a des poux. Prenez soin de suivre les recommandations qui vous seront adressées et qui seront adaptées à chaque situation.

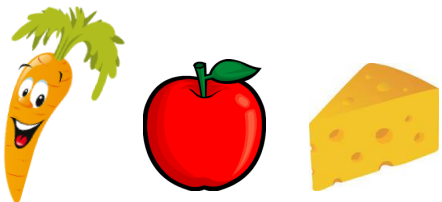
La collaboration des parents est essentielle pour la prévention et le contrôle des poux de tête.

Les Infirmières cliniciennes en milieu scolaire

3.3 LA COLLATION ET LA BOITE À LUNCH

Nous croyons qu'une collation ou un repas doivent être nutritifs sans favoriser la carie. Les risques d'allergies alimentaires sont importants et constituent un programme de prévention à l'école.



QU'EST-CE QUE MON ENFANT PEUT APPORTER COMME COLLATION ?	QU'EST-CE QUE MON ENFANT PEUT APPORTER POUR DINER ?
<p>➤ Nous suggérons des fruits frais, des légumes crus ou du fromage.</p> <p>➤ Afin de maintenir une santé dentaire optimale, il est fortement déconseillé d'apporter: barres tendres, pudding, galettes, muffins, biscuits, céréales et fruits secs (raisins secs, canneberges sèches) puisque ces aliments sont sucrés et certains collent dans les dents.</p> <div style="text-align: center;">  </div>	<p>Nous suggérons :</p> <p>➤ Plats principaux : des pâtes alimentaires, de la viande, des potages, des légumineuses, des sandwiches...</p> <p>➤ Compléments : légumes cuits ou crus, fromage</p> <p>➤ Breuvages : eau, jus de légumes (V8) ou de fruits, lait</p> <p>➤ Desserts : des fruits frais ou en conserve, muffin santé, yogourt</p> <p>N.B. : Toujours avoir une GLACE pour conserver le repas froid.</p>

Les arachides, le beurre d'arachide, les noix, les amandes, les poissons et les fruits de mer sont refusés en raison du risque majeur d'allergie (réaction anaphylactique).

N.B. : Certains fruits (ex. : kiwi, mangue, ananas...) sont des aliments allergènes pour certains enfants, mais tolérés pour l'ensemble.

Compte tenu que l'école est un milieu d'éducation, il nous apparaît **ESSENTIEL** de favoriser des collations santé sans sucre, et d'assurer un milieu sécuritaire pour les enfants allergiques. Votre collaboration et votre compréhension peuvent faire toute la différence !

Les infirmières cliniciennes en milieu scolaire et
Isabelle Thibeault, hygiéniste dentaire

3.4 Le sommeil

Le sommeil fait partie des cycles normaux de l'organisme et contribue à sa récupération. Il peut être facilité ou dérangé par l'environnement.

Chez certains enfants, on peut reconnaître les signes de fatigue. Préparez le coucher pour qu'il devienne un moment agréable. La répétition des mêmes gestes tous les jours devient "la routine du coucher" qui prédispose au sommeil de l'enfant.

AVANT LE COUCHER, TRUCS QUI FAVORISENT LE SOMMEIL :

- ◆ Évitez les jeux qui surexcitent ;
- ◆ Favorisez le retour au calme en lui donnant un bain ;
- ◆ Écoutez de la musique douce ;
- ◆ Racontez une histoire ;
- ◆ Laissez une petite veilleuse dans le couloir et la porte de la chambre entrebâillée.

Vous verrez, l'enfant s'adaptera vite à ce rythme de vie.

Source : "Mieux vivre avec son enfant".

HEURES DE COUCHER SUGGÉRÉES :

Maternelle.....	7h00 - 7h30
1e année	7h00 - 7h30
2e année	7h30
3e année	7h30 - 8h00
4e année	8h00 - 8h30
5e année	8h30 - 8h45
6e année	9h00



Ces heures sont des suggestions. Si vous croyez que votre enfant a besoin de plus de sommeil, la décision vous revient.

Votre infirmière en santé scolaire au primaire

4 MÉDICAMENTS

- L'élève ne peut arriver à l'école avec un médicament dont on ne connaît pas l'origine (ex : Tylenol* dans un sac).
- Toute médication doit être identifiée par un **code de prescription médicale** et les renseignements suivants doivent apparaître sur le contenant : nom de la personne, nom du médicament, dosage, voie d'administration et heure d'administration. Pour ce faire, il s'agit de demander un 2^e contenant à la pharmacie.
- Vous devez aviser le secrétariat pour la prise de ce médicament. L'enfant ne peut le prendre seul, sans surveillance de l'adulte.
- Un formulaire devra être dûment rempli afin que l'on puisse administrer un médicament.

5 RÈGLES GÉNÉRALES

1. J'arrive à l'école **entre 7 h 44 et 7 h 54** le matin, le midi **entre 12 h 23 et 12 h 33**.
 2. Si je me rends à l'école à bicyclette, je la place dans le support à vélo dès que j'arrive. Si j'ai à traverser la rue, je descends de ma bicyclette.
 3. Il est interdit de venir à l'école en patins à roues alignées.
 4. Aucun changement d'autobus n'est autorisé. Si je circule habituellement à pied, il m'est interdit de prendre l'autobus.
 5. Il est interdit d'appeler mes parents pour avoir l'autorisation d'aller chez un ami.
 6. À la fin des cours, je sors immédiatement pour prendre mon autobus ou pour bénéficier des services du brigadier aux endroits dangereux. Si je suis à pied, je m'en vais directement chez moi pour ne pas inquiéter mes parents. Je marche sur le trottoir s'il y a lieu.
 7. **Si mes parents viennent me chercher, ceux-ci m'attendent le long de l'Église ou dans le stationnement des employés. Interdiction de se stationner où les autobus.**
-
- ✚ Lors des sorties éducatives et activités hors horaire, je m'assure d'avoir l'autorisation signée de mes parents.
 - ✚ Pour l'éducation physique, j'apporte un short, un chandail et des espadrilles dans un sac identifié à mon nom. Les sacs de plastique ne sont pas autorisés.



Horaire de l'école

La Source

418 276-2850

7 h 44 à 7 h 54	Arrivée (jeux dehors)
7 h 56 à 8 h 55	Première période
8 h 55 à 9 h 55	Deuxième période
9 h 55 à 10 h 13	Récréation
10 h 15 à 11 h 15	Troisième période
11 h 17 à 12 h 22	Dîner
12 h 23 à 12 h 33	Arrivée (jeux dehors)
12 h 35 à 13 h 35	Quatrième période
13 h 35 à 13 h 53	Récréation
13 h 55 à 14 h 55	Cinquième période



6 CODE VESTIMENTAIRE

- Je me présente dans une tenue convenable et qui correspond au lieu, à la température et à l'activité prévue.
- Je porte les vêtements et chaussures requis lors du cours d'éducation physique et j'enlève mes bijoux.
- L'hiver je porte des bottes et des vêtements pour l'extérieur qui correspondent à la température lors de la récréation.
- À l'école, nous respectons ce que vos parents ont décidé le matin de votre départ de la maison. Printemps/automne : Si vos parents acceptent que vous ne portiez pas votre pantalon chaud ou votre tuque en après-midi, ils peuvent envoyer un message à votre enseignante ou au service de garde.
- Je porte des vêtements jugés « décents » (jupe, bermudas, camisole,...)
- Je porte des hauts qui me couvre jusqu'à la taille, le dos et les épaules.
- Je ne porte aucun vêtement ou casquette avec des messages ou symboles de violence ou de vulgarité (drogue, alcool, ...)

7 DÉFINITIONS IMPORTANTES

Définition de l'intimidation

« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser » art. 13.1.1, LIP

Les critères qui permettent de déterminer s'il est question ou non d'intimidation :

- Un acte de violence ou d'intimidation, avec l'intention de faire du tort.
- L'inégalité des pouvoirs entre celui qui intimide et celui qui est intimidé.
- Des sentiments de détresse, dont le sentiment d'impuissance, de la part de l'élève qui subit l'intimidation.
- La répétition et la persistance de gestes ou paroles agressants.

Définition de la cyberintimidation

La cyberintimidation réfère à de l'intimidation qui implique l'utilisation des techniques de l'information et de la communication tels le courriel, la messagerie instantanée, la messagerie texte, le téléphone cellulaire, les images ou photos numériques acheminées de diverses façons, les pages ou sites Web publics ou privés, blogues, sites de discussions et les différents médias sociaux, etc. La cyberintimidation peut prendre plusieurs formes (menaces, insultes, rumeurs, usurpation d'identité, harcèlement, discrimination, dénigrement, diffamation, vidéolynchage, message ou photos préjudiciables...)

Définition de la violence

« Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. » art.13.3,LIP.

Ce que vous devez savoir à propos de ces définitions :

La violence (physique, verbale) et l'intimidation n'ont pas leur place dans notre école. Pour certains élèves, nous mettrons des mesures particulières si les infractions au code de conduite ne conviennent pas. L'application de conséquences choisies s'effectue selon la nature, la gravité et la fréquence des comportements observés.

La direction peut, après analyse de la situation et en tenant compte du jeune et de la gravité de ses gestes, imposer d'autres sanctions disciplinaires, si elle juge que celles-ci sont requises pour mettre fin aux actes d'intimidation ou de violence (ex. arrêt d'agir, obligation de retirer des commentaires ou photos du cyberspace, changement d'école, expulsion), afin de répondre aux politiques du centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets.

La direction d'école se garde le droit de procéder à la fouille d'un casier d'élève ainsi que la fouille d'un élève ou de ses objets personnels dans le cas où il a des motifs de croire que cet élève déroge aux règles de conduite et mesures de sécurité ou qu'il contrevient à une loi, un règlement ou une procédure.

Si vous n'êtes pas satisfait d'une décision de la direction, vous pouvez vous référer à la démarche prévue sur le site Internet du centre de services scolaire (www.cspaysbleuets.qc.ca) à l'onglet : Plainte.

Des politiques existent concernant un environnement sans fumée et de la toxicomanie. Il est à noter qu'un plan de lutte contre l'intimidation et la violence est mis à jour à chaque année.

7.1 CODE DE VIE 2023-2024

VALEURS	RÈGLES (comportements attendus)	RAISONS (pourquoi le faire)	CONSÉQUENCES positives possibles
Ici, Je me respecte	<ul style="list-style-type: none"> Je suis habillé selon le code vestimentaire de l'école, les activités prévues et la température. Je prends soin de mon hygiène personnelle. Je retire ma casquette et mes vêtements pour l'extérieur quand j'arrive à mon crochet. Je ne mâche pas de la gomme. 	<ul style="list-style-type: none"> Pour être confortable lorsque je joue dehors. Parce qu'il y a des tenues pour sortir en famille, faire du sport et d'autres pour aller à l'école. Pour être accepté des autres (hygiène). Pour avoir une image positive de moi. 	<ul style="list-style-type: none"> Sentiment de fierté Félicitations Privilèges accordés Activités récompensées Diplômes Mots d'encouragement Notes positives à mes parents Tous biens prêtés qui reviennent brisés ou très sales seront réparés, nettoyés ou remplacés au frais des parents/tuteurs de l'élève.
Ici, Je respecte les autres et mon environnement	<ul style="list-style-type: none"> J'agis de manière à ne pas adopter, encourager ou accepter des comportements d'intimidation ou de violence autour de moi. J'utilise un bon langage. J'adopte des comportements respectueux en tout temps et ce, envers les adultes et les pairs. Je suis poli et j'interpelle l'adulte en utilisant « Madame, Monsieur ». Je respecte mon matériel, celui des autres et celui de l'école, incluant le matériel informatique. J'utilise le cyberspace en étant respectueux dans mes commentaires et dans ce que je diffuse. Je garde mon école propre. Je circule calmement et en silence pendant les heures de classe. Je circule calmement et à voix basse aux entrées et aux sorties. 	<ul style="list-style-type: none"> Pour vivre dans un climat agréable et favorable aux apprentissages. Pour avoir et maintenir de bonnes relations avec les autres. Pour reconnaître que chaque personne a sa valeur, ses forces et ses limites. Être conscient qu'en utilisant les médias sociaux, je renonce à ma vie privée, que ce que je dis ou diffuse ne peut être supprimé facilement. Pour profiter d'un matériel en bon état plus longtemps. 	
Ici, Je travaille pour ma réussite et je suis persévérant dans mes efforts	<ul style="list-style-type: none"> Je fais mes travaux scolaires comme demandé. Je suis actif dans mes apprentissages. J'apporte à l'école uniquement le matériel nécessaire à mon travail scolaire. Je n'apporte pas mon cellulaire à l'école. J'arrive à l'heure et à l'endroit prévu. 	<ul style="list-style-type: none"> Pour apprendre et me donner toutes les chances de progresser. Pour être fier de moi. Pour bien accomplir mon travail. Pour éviter de prendre du retard dans mes apprentissages et favoriser ma motivation scolaire. Pour développer de bonnes habitudes de travail. 	
Ici, J'agis de façon sécuritaire	<ul style="list-style-type: none"> Je suis prudent en tout temps. Je respecte les limites de mon aire de jeu. J'utilise le transport scolaire et le service de brigadier en respectant les règles établies. Dès le son de la cloche, je me rends calmement à l'endroit désigné par l'adulte responsable. 	<ul style="list-style-type: none"> Pour éviter les accidents et les conflits. Pour prendre soin de moi et des autres. Pour me sentir bien et en sécurité. 	

MESURES D'AIDES ET CONSÉQUENCES ÉDUCATIVES

▪ Rencontre individuelle avec l'élève	▪ Réflexion verbale ou écrite
▪ Avertissement verbal ou écrit	• Récréations supervisées
▪ Communications avec les parents (par l'agenda ou équipe école)	▪ Suspension à l'interne ou externe
• Temps d'arrêt	
▪ Retrait	▪ Travail personnel de recherche
▪ Rencontre de médiation	▪ Retenues
▪ Temps perdu temps repris	
▪ Lettre d'excuses	▪ Confiscation de tout objet dangereux ou illégal
▪ Gestes de réparation	▪ Expulsion
▪ Retrait de récréation	▪ Fiche de suivi ou contrat d'engagement
▪ Rencontre avec un intervenant	▪ Remboursement ou remplacement de matériels
▪ Rencontre avec la direction	
▪ Rencontre de concertation en plan d'intervention	▪ Perte de privilèges

Intimidation : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le Cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse ou de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Violence : Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant comme effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité, à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

DÉMARCHE D'INTERVENTION SUR L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

MANQUEMENTS MAJEURS

<ul style="list-style-type: none"> ✓ Agression physique ✓ Agression verbale ✓ Attitudes, propos ou écrits méprisants, humiliants ✓ Intimidation, cyber intimidation, discrimination ✓ Fugue ✓ Atteinte aux biens des personnes 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Prise ou possession de drogue ou d'alcool (<i>voir politique</i>) ✓ Port d'arme ou imitation d'arme à feu ✓ Refus d'obéir qui a un impact sur sa sécurité ou celle des autres ✓ Taxage ✓ Vandalisme ✓ Vol ✓ Environnement sans fumée (<i>voir politique</i>)
--	--

Lors d'un manquement majeur, l'élève s'expose à une sanction qui est déterminée par la direction de l'école. Elle tient compte du protocole d'intervention et également de la gravité, la durée, la fréquence, l'étendue, la dangerosité, la légalité du comportement et de l'impact sur la victime, pouvant aller jusqu'à l'expulsion. Le choix tient compte également de l'âge, de la maturité et de l'aptitude de l'élève.

La présence et la collaboration des parents à l'intérieur de notre école sont favorisées pour la réussite et la persévérance scolaire des élèves. Lorsqu'il y a des échanges entre la maison et l'école ou entre les familles et le personnel scolaire, les attentes ou les comportements souhaités sont les mêmes que ceux exigés envers les élèves, soit :

Une communication positive en utilisant un langage et un ton correspondants à l'image d'une maison d'enseignement, du respect en parole et en geste et une collaboration dans l'application du code de vie. Dans un contexte de protection et d'éducation, si les règles ne sont pas respectées par les parents ou les tuteurs de nos élèves, des mesures légales pourraient être envisagées.

8 TRANSPORT SCOLAIRE

Les consignes de sécurité de Bubusse



Je monte dans l'autobus sans bousculer, me dirige à ma place et m'assois immédiatement.



Je parle à voix basse et évite de distraire le conducteur.



Je reste assis tout au long du trajet jusqu'à ce que l'autobus soit complètement arrêté.



Je compte dix pas en sortant de l'autobus avant de traverser devant, je vérifie des deux côtés la circulation et traverse en ligne droite sans courir.

Modes d'application des règles de conduite ou mesures de sécurité en transport scolaire.

- Le rapport d'infraction est un outil pour aider le conducteur d'autobus qui est responsable de la discipline dans son véhicule.
- Le rapport d'infraction doit être émis avec discernement lorsque les avertissements verbaux ne sont pas suivis.
- Le premier rapport doit être signé par la direction de l'école et le parent et être remis au conducteur. Si l'incident est grave, la direction de l'école ou le responsable du transport communique avec les parents.
- Au 2^e rapport, la direction de l'école ou le responsable du transport avise les parents que leur enfant pourra se voir retirer le droit au transport si son comportement n'est pas modifié.
- Au 3^e rapport, la direction de l'école ou le responsable du transport scolaire suspendra le droit au transport.
- Selon la gravité du manquement reproché, la sanction peut être plus rapide si la sécurité des autres passagers est mise en cause.

Pour toute question ou plainte concernant le transport scolaire, veuillez vous adresser au secrétariat.

Vous pouvez également consulter la section *transport scolaire* sur le site internet au <https://www.cspaysbleuets.qc.ca/primaire/transport-scolaire>